



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 20 août 2021

AGRICULTURE

La fièvre porcine africaine a été décelée en République dominicaine

Alors que le continent américain était épargné depuis plus de 30 ans, la peste porcine africaine a été déclarée par la République dominicaine à la fin du mois de juillet.

Aucun cas n'a été reporté sur l'archipel guadeloupéen à ce jour mais la découverte de la maladie dans la Caraïbe conduit à tout mettre en œuvre pour prévenir les risques d'introduction et de dissémination du virus sur notre territoire.

La peste porcine africaine concerne uniquement les porcs domestiques et sauvages. Elle n'est pas transmissible à l'homme.

Impacts sanitaires et économiques

La peste porcine africaine est une maladie virale hémorragique des porcs.

Très contagieuse, elle se propage rapidement sur un territoire et tue près de 100 % des porcs infectés. Il n'existe ni traitement ni vaccin.

La présence de la peste porcine africaine sur le territoire guadeloupéen aurait des conséquences sanitaires et économiques majeures pour la filière porcine professionnelle de l'île et elle fragiliserait les habitudes d'autoconsommation des nombreux détenteurs de porcs.

Mesures préventives pour la Guadeloupe

La protection de la Guadeloupe vis-à-vis de la peste porcine africaine repose sur deux axes : prévenir l'introduction du virus sur le territoire et se préparer à réagir.

1- Prévenir l'introduction du virus

Le virus de la PPA est extrêmement résistant. Il peut survivre des semaines voire des mois dans l'environnement et dans les denrées alimentaires.

Il se diffuse sur les vêtements et les chaussures de personnes revenant de zones infectées, mais également et surtout par des aliments fabriqués à partir de porcs malades, notamment **la viande fraîche ou congelée, les salaisons et fumaisons, les plats cuisinés.**

Il est donc impératif de ne rapporter ou de ne recevoir aucun aliment d'origine porcine de République dominicaine ou de Haïti voisine, même pour consommation familiale.



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Des actions ont été engagées pour protéger les frontières, notamment via une large campagne d'affichage à destination des voyageurs et la mobilisation des acteurs du contrôle aux frontières (Douanes, Police aux frontières, compagnies aériennes et maritimes, ports et aéroport...).

2- *Se préparer à réagir*

Dans l'hypothèse malheureuse où le virus de la peste porcine africaine serait introduit en Guadeloupe, sa détection précoce serait un facteur déterminant pour permettre d'éradiquer les premiers foyers.

Les acteurs de la filière porcine ont été mis en alerte : éleveurs, coopératives, interprofessions, vétérinaires, pour surveiller les éventuels signes cliniques et pour renforcer sans attendre la protection de chaque élevage (biosécurité).

L'enjeu est maintenant de sensibiliser tous détenteurs, quel que soit le nombre de porcs détenus. Pour rappel, il est obligatoire de déclarer la détention de porcs auprès de l'établissement départemental de l'élevage dès le premier animal.

Les principaux signes cliniques suivants doivent conduire à appeler sans délai un vétérinaire : une fièvre intense poussant les animaux à se regrouper anormalement et à boire davantage, une perte d'appétit, l'apparition de rougeurs cutanées et de gonflements des membres. La mort survient en 2 à 10 jours.

Contact presse :

Véronique BELLEMAIN : 06 90 76 46 87

Pour plus d'information : <https://daaf.guadeloupe.agriculture.gouv.fr/>